MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l’offre de soins

La certification périodique des professions de santé à ordre

Sept Professions à ordre concernées par ce nouveau dispositif

Entrée en application : janvier 2023

ONPP

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Ordre National Infirmiers

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Ordre national des pharmaciens

ORDRE DES SAGES-FEMMES
Conseil National

Certification périodique des professions de santé à ordre

Principales étapes

Recertification des médecins

- Conférence de sante février 2016
- Rapport Uzan 2018

Base législative pour une certification des professions de santé à ordre

- Loi OTSS
- Mission IGAS
- Ordonnance du 19/07/2021 relative à la certification périodique

La gouvernance et les principes de la certification périodique

- Diverses mesures d'application en cours de définition
- L'élaboration de référentiels de certification
- L'attribution d'un compte individuel

La certification périodique des professionnels de santé à ordre

Grande conférence de santé - Rapport Pr Uzan - Rapport de mission IGAS

La loi OTSS du 24 juillet 2019 a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'une obligation de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un ordre « *permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* »

L'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 a été publiée au JO (21 juillet 2021).

- Définit les principes structurants de la procédure de certification périodique.

- Prévoit la définition des modalités de la certification par voie réglementaire.

Les principes de la certification périodique

Les principes de la certification périodique

Améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système de santé

L'ordonnance définit les objectifs de la certification périodique

- Garantir le maintien des compétences,
- Garantir la qualité des pratiques professionnelles,
- Garantir l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

L'ordonnance définit le champ des actions qui participent à la certification:

- Actualiser les connaissances et les compétences (bloc 1) ;
- Renforcer la qualité des pratiques professionnelles (bloc 2) ;
- Améliorer la relation avec les patients (bloc 3) ;
- Mieux prendre en compte sa santé personnelle (bloc 4).

Les principes de la certification périodique

Améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système de santé

Les actions à accomplir sont définies dans des référentiels définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

Libre choix par le professionnel des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel, en lien avec l'employeur pour les professionnels salariés.

Périodicité de l'obligation de certification : 6 ans, sauf pour les professionnels en exercice au 1er janvier 2023.

Les principes de la certification périodique

Améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système de santé

L'ordonnance définit le processus d'élaboration du contenu de la certification.

Création d'un Conseil national de la certification périodique (CNCP) chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les référentiels de certification périodique définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

Sur proposition de la HAS et après avis du CNCP, le ministre chargé de la santé arrête la **méthode d'élaboration des référentiels**.

Après avis du CNP compétent, le ministre chargé de la santé arrête le référentiel de chaque profession ou spécialité.

Les principes de la certification périodique

Améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système de santé

L'ordonnance détermine les principes de la mise en œuvre de l'obligation de certification périodique.

Elle confie le contrôle du respect de l'obligation aux ordres professionnels.

Elle définit les conditions d'entrée en vigueur de la nouvelle procédure en différenciant la situation des professionnels de santé en exercice avant ou après le 1er janvier 2023.

Elle créé un système d'information.

L'ordonnance instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des comptes individuels qui retracent les actions de certification périodique suivies.

Elle prévoit que ces comptes seront gérés par une autorité administrative, ANS, désignée par décret du 30 août 2022.

Les modalités de la certification périodique

LA CERTIFICATION PERIODIQUE

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité

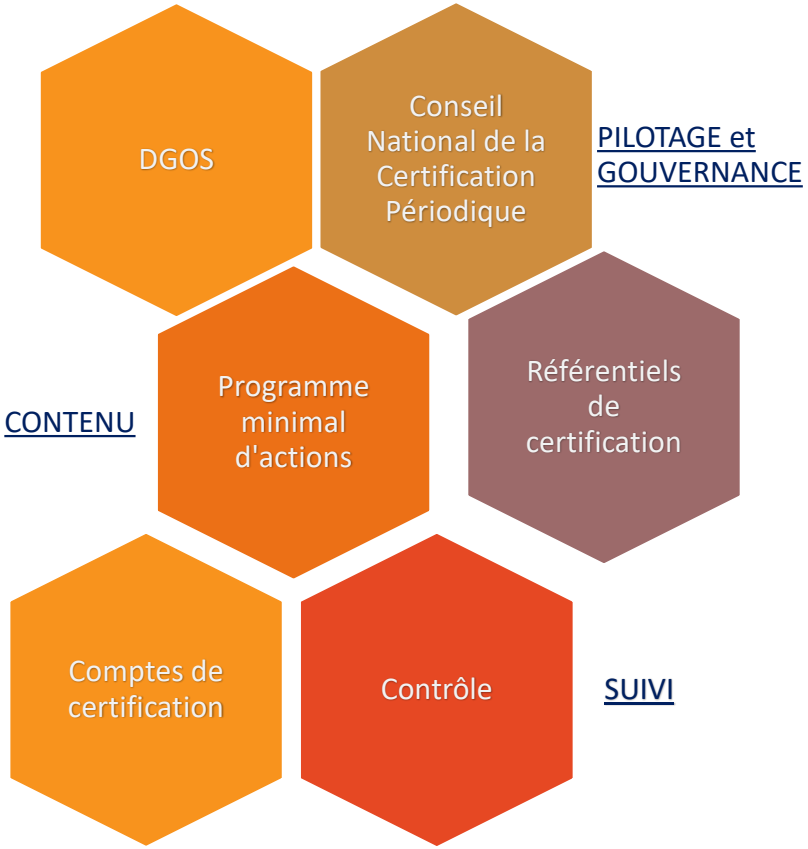

Définition par voie règlementaire

En cours

- Modalités de pilotage et de gouvernance du dispositif
- Contenu du dispositif
- Modalités d'élaboration des référentiels
- Modalités d'organisation du système d'information et de la gestion des comptes individuels retraçant les actions de certification
- Conditions d'application du dispositif de contrôle de l'obligation de certification
- Modalités de financement du dispositif
- Conditions spécifiques d'application pour les professionnels relevant du SSA.

Proposition de Méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions à ordre

Juillet 2022

- Publication d'un guide et sa synthèse « Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre » ;

- Elaboration dans le cadre d'un travail avec les représentants des CNP des sept professions concernées et France Assos Santé ;

- Présentation des données d'analyse dans un rapport d'élaboration intitulé « Ressources pour l'élaboration de la proposition de méthode et des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre ».

Avis du conseil national de la certification périodique

Arrêté ministériel

Focus sur le pilotage et la gouvernance

Pilotage et régulation par la DGOS

Comitologie

Une instance collégiale

Présidée par M. Lionel Collet

27 membres

- Définit la stratégie, le déploiement et la promotion de la certification périodique.

- Fixe les orientations scientifiques

- Veille à l'absence de liens d'intérêts

- Veille au respect des critères d'objectivité, des connaissances professionnelles, scientifiques et universitaires et règles déontologiques pour les actions de la certification

Des commissions professionnelles

7 commissions comprenant chacune des représentants des CNP et des structures fédératives.

25 membres maximum

Présence sur invitation du président des OS, des fédérations professionnelles et représentants des usagers.

- Déclinent les orientations scientifiques de l'instance collégiale

- Peuvent soumettre des propositions pour avis à l'instance collégiale

PERIMETRE ET CONTENU

Préparation d'un décret en conseil d'Etat

Concertation avec l'ensemble des parties prenantes décembre 2021

Transmission des contributions écrites par les parties prenantes en début d'année 2022

Phase de concertation sur les orientations été 2022

Transmission des réponses courant septembre 2022

Préparation des dispositions sur le périmètre de la certification, la période de computation et le contenu du programme minimal d'actions valant certification

→ Nouvelle étape de concertation sur le décret en conseil d'état courant de l'automne

Merci pour votre attention